

L'IRRÉGULARITÉ DU CONTRAT FAIT OBSTACLE À LA REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Posté le 28 octobre 2013 par Sébastien Palmier



Catégorie : [Marchés publics](#)

[CE 1er octobre 2013, Société Espace Habitat Construction, req.n°349099](#)

L'irrégularité du contrat fait obstacle à la reprise des relations contractuelles

Règle à retenir



Le juge du contrat qui est saisi d'un recours contre la décision de résilier un contrat ne peut ordonner la reprise des relations contractuelles dès lors que le contrat est irrégulier.

En l'espèce, le Conseil d'Etat considère que le contrat est irrégulier au motif qu'il contient une clause de renoncement de l'acheteur public à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale. Par conséquent, il rejette la demande tendant à la reprise des relations contractuelles.



PALMIER - BRAULT - ASSOCIÉS
Avocats en contrats publics